

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE - MEUBLE DE TOURISME

Séjour du / / au / /

Page 1

Entre les soussignés :

Loueur / Propriétaire **Prénom - NOM :** Jacques DORÉE
Adresse : 68 rue du Moulin d'Albon 26500 Bourg les Valence

Locataire / Preneur **Prénom - NOM :** _____
Adresse : _____
Tél. - @ : _____

Il est convenu d'une location saisonnière pour la période : _____
d'un chalet individuel d'une capacité maximale de **10 personnes** à l'adresse suivante :

Chalet Les Lutins Dorée
309 Route des Oras - Hameau de Bons 38860 LES 2 ALPES

Nombre de personnes : Adulte(s)* Enfant(s)

Montant du loyer :

Taxe de séjour :

Ceci inclus les charges de chauffage, d'électricité, d'eau.
Les charges de ménage sont exclus et seront en supplément si des frais doivent être engendrés.

Modalité de règlement :

o A la réservation :

- Les arrhes de 25% du montant du loyer sont à verser par le preneur

o J 21 avant l'arrivée :

- Le solde est à verser par Le preneur
- Le dépôt de garantie de : 1 000,00 € (encaissable uniquement en cas de détérioration ou dégât)
- La caution de ménage de : 150,00 € (encaissable uniquement en cas de dépenses de ménage)

Moyen de paiement accepté : chèque bancaire, virement bancaire, chèque vacances, espèces

La location n'inclus pas le linge de maison. L'usage de draps est obligatoire sur les lits.

Vous avez la possibilité de location de linge de maison (draps et serviette de bains) pour le montant de 150,00 € :

OUI NON

La location n'inclus pas le ménage de fin de séjour.

Vous avez la possibilité d'un service de nettoyage uniquement en fin de séjour pour le montant de 150,00 € :

OUI NON

Ci-joint les conditions générales de location, à retourner signées.

Fait en deux exemplaires à _____ le _____

Le locataire : _____ Le loueur : Chalet Les Lutins Dorée

Lu et approuvé (date et signature)

**Adulte : +18 ans - soumis à la taxe de séjour en vigueur aux 2 Alpes*

La présente location est faite aux conditions ordinaires, de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues le : **à partir de 16:30.**

Les heures de départ sont normalement prévues le : **à partir de 9:30.**

b) Il est convenu qu'en cas de désistement d'une des deux parties, des frais sont retenus suivant la date d'arrivée :

- du locataire :

- + 90 jours : 50,00 €
- Entre 90 et 22 jours : 25 % du montant total de la location
- Entre 21 jours et la date d'arrivée : 100 % du montant total de la location

- du loueur :

- dans les sept jours suivant le désistement, le loueur est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, pour le nombre maximum de couchage prévu - 10 personnes -, de les habiter "**en bon père de famille**" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

e) À titre de dépôts de garantie et en cautionnement **des dégâts** qui pourraient être causés au local ou au mobilier et/ou aux objets garnissant les lieux, le preneur versera trois semaines avant la date d'arrivée la somme de 1 000,00 €. Cette somme sera restituée au plus tard 14 jours après le départ, suite aux vérifications du bon état des lieux. Si ce dépôt de garantie s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

f) À titre de dépôts de garantie et en cautionnement des **dépenses de ménage** qui pourraient être engagées si l'hébergement n'était pas restitué en bon état de propreté, le preneur versera trois semaines avant la date d'arrivée la somme de 150,00 euros. Le preneur s'engage à remettre en état de propreté le local identique à son arrivée. Cette somme sera restituée le jour du départ après vérification des lieux.

g) Le preneur s'engage à **s'assurer contre les risques locatifs** (assurance villégiature) et fournir l'attestation au propriétaire trois semaines avant la date d'arrivée. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

h) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

i) Le locataire reste responsable de toute perte ou vol de ses biens personnels.

j) Les animaux ne sont pas tolérés dans l'hébergement, sans autorisation du propriétaire.

Le locataire :

Lu et approuvé (date et signature)

Le loueur : Chalet Les Lutins Dorée